

Ouverture de la rampe de mise à l'eau

Magog, le 30 avril 2020 – La rampe de mise à l'eau de la rue de Hatley donnant accès au lac Memphrémagog via la rivière Magog est maintenant ouverte.

Les citoyens peuvent se procurer leur vignette saisonnière, leur certificat d'utilisateur et faire laver leur embarcation à la Capitainerie au 353, rue de Hatley, selon l'horaire ci-dessous.

Le lavage des embarcations est obligatoire afin d'éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes aquatiques (EEEA) dans les plans d'eau de la région. Ce service est gratuit.

Service en ligne – Nouveauté!

La Ville recommande de faire la demande de certificat d'utilisateur en ligne, compte tenu des directives de distanciation sociale et autres mesures sanitaires exigées pendant la pandémie. Cette nouvelle manière de procéder permettra d'accélérer l'émission du certificat et de diminuer l'achalandage à la Capitainerie. Pour compléter une demande en ligne, les plaisanciers sont invités à remplir le formulaire au www.ville.magog.qc.ca/certificat-usager.

Horaire de la Capitainerie et de la rampe de mise à l'eau

- Jusqu'au 20 juin : 5 h à 18 h
- 21 juin au 15 août : 5 h à 20 h
- 16 août au 20 septembre : 6 h à 18 h

Vignette saisonnière

La vignette saisonnière donne accès à la descente pour la mise à l'eau et au stationnement du véhicule avec la remorque.

- Résidents de Magog : 50 \$ (preuve de résidence obligatoire)
- Non-résidents : 400 \$

Documents exigés pour le certificat d'usager

Pour faire une demande, que ce soit par Internet ou en personne à la Capitainerie, les demandeurs doivent fournir les informations contenues sur les documents suivants :

- Une carte de citoyen, une preuve de résidence secondaire ou une preuve de location d'un espace permettant d'amarrer un bateau dans une section du lac Memphrémagog, de la rivière aux Cerises ou de la rivière Magog et qui est située sur le territoire de Magog;
- Le document d'immatriculation de l'embarcation (si applicable).

Pour plus d'information sur les demandes de vignette saisonnière ou du certificat d'usager, il est recommandé de consulter le site Web de la Ville de Magog www.ville.magog.qc.ca/rampes.

COVID-19

Important : les personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou au rhume ne doivent en aucun cas se présenter à la Capitainerie, même si elles ne se sentent pas malades.

Les autres consignes suivantes doivent être respectées :

- Prévoir un temps d'attente plus long qu'à l'habitude;
- Répondre respectueusement à des questions concernant la COVID-19;
- Toujours garder une distance de 2 mètres (6 pieds) avec les employés et les autres personnes sur place.

La tolérance zéro sera appliquée. Toute personne qui ne respecte pas les directives, qui manifeste de l'agressivité ou un manque de respect par ses gestes et ses propos, se verra refuser l'accès à la Capitainerie.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 350